



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orientation scolaire et professionnelle

Question écrite n° 81370

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de l'orientation des jeunes. Il désire connaître les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin d'améliorer l'orientation des jeunes à l'université.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a fait de l'orientation une de ses premières priorités. L'action sur les choix d'orientation est un levier important pour une poursuite réussie dans les études universitaires et une meilleure insertion professionnelle des jeunes diplômés. Pour rendre le lycéen, puis l'étudiant, acteur de son orientation, les universités, soutenues par le ministère, développent des liens très étroits avec l'enseignement secondaire et favorisent, à partir d'initiatives concrètes, des échanges entre les établissements. Afin de développer l'ambition scolaire et professionnelle des élèves issus des territoires de l'éducation prioritaire, les universités s'attachent à les sensibiliser sur les perspectives offertes par l'enseignement supérieur. Ces actions s'appuient sur le dispositif « 100 000 étudiants pour 100 000 élèves ». De même, dans le cadre de la prochaine campagne d'habilitation, le ministère va demander aux universités de généraliser à l'ensemble de leurs filières, sous forme d'unité d'enseignement, l'élaboration du projet personnel et professionnel de l'étudiant qui favorise un travail d'étude et de réflexion de celui-ci sur son avenir professionnel. L'information et l'orientation sont indissociables de l'insertion professionnelle car les choix d'orientation des étudiants doivent être éclairés par une appréhension qualitative des métiers et quantitative des débouchés. Il convient d'abord de donner aux futurs étudiants une information pertinente sur les contenus et les débouchés des filières qu'ils envisagent de suivre. Dans cette perspective, le portail Internet www.etudiants.gouv.fr a été ouvert par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Outre les informations sur les formations LMD, leurs débouchés et les taux de réussite, il comprend des informations plus générales sur la vie de l'étudiant (logement et bourse). Les enseignants et les personnels d'éducation des collèges et lycées doivent acquérir dans leur formation initiale des compétences visant à aider leurs élèves dans les choix d'orientation. Il convient également de souligner l'effet positif que produira la création de l'option de découverte professionnelle pour faire connaître aux élèves la réalité économique et l'entreprise. Cette option, offerte de façon expérimentale pendant l'année scolaire 2005-2006, sera proposée dans tous les collèges à la rentrée 2006 aux élèves de 3e volontaires. Par ailleurs, depuis la fin de l'année 2005, des conventions-cadres de partenariat, visant à mieux faire connaître l'entreprise et ses métiers, ont été signées pour cinq ans entre le ministère et différentes branches et associations professionnelles dans lesquelles les signataires s'engagent notamment à contribuer à l'information des jeunes, des familles, des chefs d'établissements, des personnels enseignants et d'orientation dès le début du collège et jusqu'aux classes terminales. À la demande du Président de la République, le Gouvernement a ouvert un large débat national sur le thème université-emploi permettant le dialogue entre les différents partenaires chargés de travailler sur l'amélioration de la relation entre formation et emploi. Les conclusions de la commission nationale, présidée par M. Patrick Hetzel, recteur de l'académie de Limoges, sont attendues pour cet automne.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81370

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11704

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9849